

Quand un animal en fuite cause un accident

Lorsque des bovins s'échappent du pâturage et errent sur la chaussée, le soulagement est grand pour toutes les personnes concernées si elles parviennent à ramener les bêtes sans trop de dégâts. Heureusement, ces histoires finissent bien dans la plupart des cas. Mais qui doit prendre en charge le dommage si, par exemple, un accident se produit à cause d'animaux qui se font la belle ?

Le fait que les animaux sont imprévisibles n'exonère pas le détenteur de sa responsabilité. Le détenteur répond du comportement de ses animaux et porte une responsabilité objective dite « simple » ou atténuée, donc même sans aucune faute de sa part. Il peut seulement se dégager de sa responsabilité en prouvant qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir un dommage. Il ne suffit pas d'avoir fait preuve de la diligence usuelle. Cela signifie, par exemple, qu'il ne suffit généralement pas de vite installer une clôture à un fil. Il faudra peut-être installer une clôture à plusieurs fils et s'assurer de son bon fonctionnement tous les jours. Les fiches du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (www.spaa.ch) documentent des normes pratiques concernant les animaux au pâturage.

Vu les exigences élevées en matière de preuve libératoire, il est vivement recommandé de conclure une assurance responsabilité civile. La couverture de base de l'assurance responsabilité civile professionnelle dans l'agriculture comprend la responsabilité civile des détenteurs d'animaux. La couverture de base de l'assurance responsabilité civile privée couvre les prétentions à l'encontre de personnes détenant des animaux à titre de loisir. Dans les deux cas, la somme assurée devrait s'élever à 5 millions de CHF au moins, car en particulier les dommages causés à des personnes peuvent coûter très cher. Les risques spéciaux, comme la détention de chevaux (pension pour chevaux, transports de personnes dans des véhicules tirés par des chevaux, cavaliers montant des chevaux dont ils ne sont pas propriétaires), sont à inclure en plus dans la couverture, en fonction de la compagnie d'assurance, car il se pourrait que le détenteur ne soit pas couvert par l'assurance responsabilité civile si sa responsabilité est engagée.

Les conseillers des agences agricoles de conseil en assurances, qui sont rattachées aux chambres cantonales d'agriculture, ainsi que le service de conseil d'Agrisano à Brugg se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions sur l'étendue de votre couverture.

Julia Hunziker
Fondation Agrisano
Tél. 056 461 78 78
www.agrisano.ch